

**ANNEXE 8 : PRESENTATION DE LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES (1 page)**

La transformation numérique de l'État est continue depuis 20 ans. Pour répondre aux attentes des usagers et grâce à l'évolution des technologies, de nombreux services dématérialisés ont été créés. Le programme Action publique 2022 lancé par le gouvernement à l'automne 2017 entend donner un nouvel élan à la transformation numérique de l'administration. L'objectif annoncé est la dématérialisation de 100 % des démarches d'ici 2022.

Depuis deux ans, de plus en plus de préfectures ont mis en place la dématérialisation des demandes de subvention par la biais d'une plateforme en ligne, « Démarches-Simplifiées » ( <https://www.demarches-simplifiees.fr> ) développée par l'État et mise gratuitement à disposition des administrations.

Dans ce contexte, la Direction général des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur a souhaité développer une trame de téléprocédure nationale pour la campagne DETR/DSIL 2024.

**Présentation générale de la plateforme Démarches-simplifiées :**

Démarches-simplifiées est un outil en ligne qui permet à tous les organismes exerçant des missions de service public, de créer des démarches en ligne et de gérer les demandes des usagers sur une plateforme dédiée. L'objectif est de mettre en œuvre la dématérialisation dans les meilleures conditions en simplifiant la vie des usagers, l'instruction des demandes et en faisant économiser de l'argent à l'État et au contribuable.

La prise en main est simple, rapide et ne nécessite aucune compétence informatique. Une fois un cas d'usage identifié, le formulaire en ligne est édité et la démarche paramétrée en quelques minutes.

Un accompagnement pour les utilisateurs est possible sur le site « <https://doc.demarches-simplifiees.fr> ».

**Avantages pour les services instructeurs et les collectivités.**

En utilisant cette plateforme, les services instructeurs pourront traiter les demande de subventions.

Cela permettra une réduction importante du temps d'instruction, une simplification des demandes et une amélioration de la qualité du travail grâce à une meilleure coordination avec les collectivités.

Les collectivités, quant à elles, auront un accès direct à leurs demandes et pourront visualiser l'état d'avancement de leur dossier. Une messagerie est à disposition sur la plateforme.

Cette méthode aide à un travail collaboratif et plus réactif entre les services de l'État et les maîtres d'ouvrage.

Il est important de préciser que pour l'exercice à venir, les collectivités **n'auront plus la possibilité de déposer des dossiers en format papier.**